

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :  
15

Séance ordinaire du 30 mars 2026  
à 19h30

Conseillers en fonction :  
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et  
représentés :  
15

**Membres présents** : Mmes Elsa FEND, Carine MEHL, Laury RICK, Martine SCHAEFFER, Anne-Marie SEYFRITZ, Laurence SUILLEROT ; Ms Cédric EHLERS, Christian FOESSER, Malo FRERING, Christophe KIEFFER, Romain KIEHL, Jean-Pierre LEIBENGUTH, Olivier MEYFROIDT, Marc MULLER,  
**Membre absent excusé** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Anne-Marie SEYFRITZ

**Date de convocation : 23 mars 2026**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 MARS 2026**

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025**

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal, Monsieur Christian FOESSER, Conseiller Municipal, souhaite préciser que lors de la séance du 8 décembre dernier il avait été évoqué dans le point divers que les travaux de restauration du bâtiment de l'école étaient subventionnés à hauteur de 35 079 € par la CAF du Bas-Rhin et que la commune ne bénéficiait pas d'aide dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Or ces informations ne figurent pas dans le procès-verbal soumis pour approbation. Monsieur le Maire informe les Conseillers que cette information sera rajoutée au point divers de ladite séance et propose l'approbation de ce dernier avec ces rajouts.

**Le Conseil Municipal,**  
**Par 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (JP Leibenguth, M Muller) et 1 voix CONTRE (C Foesser)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

**07/26 CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal

**Entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Après délibération,**

**PREND ACTE** de l'attribution de délégations de fonctions à 4 conseillers municipaux.

**08/26 FIXATION DES INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS - DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes ;

**Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :  
- 30/03/2026 à Mme Anne-Marie SEYFRITZ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
- 30/03/2026 à M Cédric EHLERS, 2<sup>nd</sup> adjoint au maire  
- 30/03/2026 à M Christophe KIEFFER, conseiller municipal  
- 30/03/2026 à M Romain KIEHL, conseiller municipal  
- 30/03/2026 à M Olivier MEYFROIDT, conseiller municipal  
- 30/03/2026 à Mme Martine SCHAEFFER, conseillère municipale

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1447 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indemnité brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

**Considérant** que pour une commune de 1447 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du Maire	55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	85,52 %
<b>Total de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>141,22 %</b>

**Considérant** que l'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit la population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**Par 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (E Fend, M Muller) et 2 voix CONTRE( C Foesser, JP Leibenguth)**

✓ **DECIDE** de fixer l'indemnité du maire à **55,70%** de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

- ✓ **DECIDE** de fixer les indemnités pour chacun des deux adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21,38%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **DECIDE** de verser des indemnités à M Christophe KIEFFER, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **DECIDE** de verser des indemnités à M Romain KIEHL, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **DECIDE** de verser des indemnités à M Olivier MEYFROIDT, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **DECIDE** de verser des indemnités à Mme Martine SCHAEFFER, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population totale de la Commune d'ALTORF : **1447 habitants**

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Taux maximal d'indemnité du maire : 55,70%
- Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire : 85,52%
- Total : 141,22%**

### Indemnités allouées :

Nom Prénom	Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'IB terminal de la FP	Indemnité allouée en % de l'IB terminal de la FP
Bruno EYDER	Maire	55,70 %	55,70%
Anne-Marie SEYFRITZ	Première Adjointe	21,38%	21,38%
Cédric EHLERS	Deuxième Adjoint	21,38%	21,38%
Christophe KIEFFER	Conseiller municipal délégué avec délégation	21,38%	10.69%
Romain KIEHL	Conseiller municipal délégué avec		

	délégation	21,38%	10,69%
Olivier MEYFROIDT	Conseiller municipal délégué avec délégation	21,38%	10,69%
Martine SCHAEFFER	Conseillère municipale déléguée avec délégation	21,38%	10,69%
Enveloppe globale effectivement allouée			<b>141,22%</b>

### **09/26 FIXATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (C Foesser, JP Leibenguth, M Muller)**

**CHARGE** le Maire par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. ~~De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~
13. ~~De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
14. ~~De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire - partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 10 000 € par sinistre ;
18. ~~De donner, en application de l'article L 324 1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
19. ~~De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participa au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 11 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
20. ~~De réaliser les lignes de trésorerie ;~~
21. ~~D'exercer ou de déléguer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;~~
22. ~~D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 1 à L 240 3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;~~
23. ~~De prendre les décisions mentionnées aux articles L523 4 et L 523 5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523 7 du même code ;~~
24. ~~D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;~~

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 51-37 du Code Rural de de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 € par décret pour les communes. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le maire qui en rendra compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT.

### **10/26 C.C.A.S. : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS ;

**Considérant** que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

#### **Après délibération**

#### **A l'unanimité des membres présents**

**FIXE à 10** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **11/26 C.C.A.S. d'Altorf : nomination des membres élus du Conseil d'Administration**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 09/26 prise en date du 30 mars 2026 portant sur la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

**Considérant** que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal

**Considérant** que le Maire est président de droit du CCAS

### **Après vote,**

**Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (C Foesser, JP Leibenguth)**

**ETABLIT** la liste des membres élus du CCAS comme suit :

- Mme Anne-Marie SEYFRITZ
- Mme Elsa FEND
- Mme Laury RICK
- Mme Laurence SUILLEROT
- M Malo FRERING

## **12/26 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès des instances intercommunales auxquelles elle adhère

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents DESIGNE**

**Monsieur Bruno EYDER et Madame Anne-Marie SEYFRITZ** en qualité de délégués titulaires chargés de représenter la Commune auprès du **SIVOM de Molsheim-Mutzig**

## **13/26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE D'ALTORF**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réalisation de travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau potable par la Communauté de Communes, l'actuelle étant ancienne et cheminant sur des parcelles privatives. Les chemins ruraux et voiries communales sont privilégiées pour la pose de la conduite afin de faciliter l'accès au réseau notamment en cas d'intervention programmée d'entretien ou en cas d'urgence. Le SDEA a souhaité, pour la pose de cette nouvelle conduite, choisir un tracé sur domaine public et de ce fait a souhaité notamment emprunter un chemin appartenant à l'association foncière d'Altorf, sur lequel des conduites étaient déjà présentes.

L'association foncière, par délibération en date du 4 novembre 2024 avait donné un accord de principe à l'opération projetée, qui consistait en la reprise de la structure et de la couche de roulement sur les chemins concernés et entraînait une participation financière de l'association à hauteur de 43 225 € HT.

Les travaux ayant une connotation d'intérêt général et profitant en partie aux concitoyens d'Altorf, les membres du Bureau avaient sollicité une aide financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des travaux à leur charge. Une subvention d'un montant de 20 000 € a été inscrite au budget 2025 de la commune. Les travaux n'ont finalement débuté qu'en février 2026 et devraient s'achever à la mi-avril. Lors de la dernière réunion de conseil municipal de la précédente mandature certains conseillers avaient émis le souhait de la conclusion, avant toute décision d'attribution d'une subvention, d'un accord pour un partage futur du chemin afin de le rendre accessible aux cyclistes. Consultés, les membres du bureau de l'association foncière n'ont pas donné suite à cette requête pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'étant donné sa nature, une subvention ne peut être versée, sauf décision expresse du conseil Municipal, qu'après le vote du budget. De ce fait la demande est soumise aux Conseillers, pour vote.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,  
Après discussions

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération  
A l'unanimité des membres présents**

- ✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association Foncière d'Altorf en vue du financement des travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau potable
- ✓ **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget 2026 de la commune
- ✓ **EMET** l'idée de la pose, par l'association foncière, de panneaux de signalisation mentionnant l'interdiction à toute personne non autorisée de circuler sur ces chemins privés afin de dégager l'association de toute responsabilité en cas d'accident.

**14/26 STRUCTURE « POMME DE PIC » : versement d'un acompte de subvention**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la présentation d'une facture d'acompte par l'OPAL pour la gestion 2026 de la structure « Pomme de Pic », d'un montant de 24 495,00 €. Il explique que cette facture, sauf décision expresse du Conseil Municipal, ne pourra être payée qu'après le vote du budget 2026 compte tenu de sa nature

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **AUTORISE** le paiement de l'acompte de subvention d'un montant de 24 495,00 € au profit l'OPAL pour la gestion de la structure périscolaire et extrascolaire d'Altorf – compte 65748.
- ✓ **PRECISE** que ce montant sera intégré dans le montant global de la subvention qui sera due à l'OPAL pour l'année 2026, au moment du vote du budget 2026 par l'inscription au compte 65748.

## 15/26 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

### Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Commune

**Considérant** le tableau annuel d'avancement de grade dressé par l'autorité territoriale le 6 novembre 2025

**Considérant qu'il** appartient à l'organe délibérant de la Commune de créer les emplois de sa collectivité

**Considérant qu'il** appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant que** la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

**Considérant la** nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

### Après délibération

#### A l'unanimité des membres présents,

- ✓ **DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée de 35 heures, avec effet immédiat ;
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Bruno EYDER  
Maire d'Altorf



Anne-Marie SEYFRITZ  
Secrétaire de séance

